

# MILLEIS BANQUE PRIVEE

## Rapport 2022 Article 29 LEC





# MILLEIS BANQUE PRIVEE

## RAPPORT 2022 ARTICLE 29 LEC

### Table des matières

<b>1. La Démarche Générale de Milleis Banque Privée</b> .....	4
1.1 La prise en compte de critères ESG dans la sélection des produits financiers conseillés ou intégrés à l’offre de gestion de Milleis Banque Privée.....	5
1.2 L’information des clients sur la prise en compte des critères ESG.....	8
1.3 Les produits financiers « Article 8 » et « Article 9 » de l’offre Milleis Banque Privée	8
1.5 Labels de l’offre de produits financiers Milleis Banque Privée & Initiatives.....	11
<b>2. Les moyens déployés par Milleis Banque Privée</b> .....	12
2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG .....	12
2.2 Actions menées pour renforcer ses capacités de prise en compte des critères ESG	12
<b>3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Milleis Banque Privée</b> .....	13
3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance de Milleis Banque Privée.....	13
3.2 Politique de rémunération.....	13
3.3 Règlement interne du Conseil d’Administration.....	13
<b>4. Stratégie d’engagement de Milleis Banque Privée auprès des sociétés de gestion et des émetteurs</b> .....	14
4.1 Périmètre concerné par la stratégie d’engagement.....	14
4.2 Politique de vote et bilan .....	15
<b>5. Taxonomie Européenne et Combustibles Fossiles</b> .....	15
5.1 Taxonomie.....	15
5.2 Combustibles Fossiles.....	15
<b>6. Stratégie d’alignement avec les objectifs de l’accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone « SNBC »</b> .....	16



6.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030.....	16
6.2 Méthodologie interne.....	16
<b>7. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....</b>	<b>17</b>
7.1 Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique .....	17
7.2 Méthodologie interne.....	17
<b>8. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....</b>	<b>17</b>
<b>9. Informations issues de dispositions de l’article 4 du Règlement SFDR.....</b>	<b>18</b>
9.1 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	18
9.2 Modalités de prise en compte des PAIs dans la politique de gestion et due diligences.....	21
9.3 Eléments méthodologique et marge d’erreur .....	21
9.4 Politique de sélection des partenaires producteurs (sociétés de gestion) et politique d’engagement.....	21
9.5 Normes internationales.....	22
9.6 Comparaison historique avec les périodes précédentes.....	23

# 1. La Démarche Générale de Milleis Banque Privée

La stratégie globale de Milleis Banque Privée encourage un investissement plus responsable.

La prise en compte des critères ESG fait partie des processus de sélection des produits financiers conseillés à la clientèle, ainsi que des processus d'investissement de Milleis Banque Privée.

Le degré de prise en compte n'est pas le même selon la nature du produit ou service proposé. L'enjeu pour Milleis Banque Privée est de proposer une gamme de produits et services adaptée à la situation, aux besoins et aux objectifs de ses clients. Elle cherche par conséquent à proposer différentes solutions en fonction du degré de sensibilité des clients en matière d'investissement responsable.

Dans tous les cas, Milleis Banque Privée se conforme et s'engage à respecter [la Politique ESG de son actionnaire de référence Anacap](#).

A ce titre, Milleis Banque Privée exclut quatre secteurs des produits et services actuellement proposés à la clientèle :

- Production et commerce d'armes controversées ;
- Production de tabac ;
- Production de fourrure animale ;
- Pornographie.

Au-delà de ces exclusions, Milleis Banque Privée cherche à se tenir à l'écart des entreprises sujettes à controverses.

Par ailleurs, lors du lancement de ses produits et services, Milleis Banque Privée réalise des actions de sensibilisation auprès de ses équipes commerciales afin qu'elles puissent présenter et expliquer aux clients les produits et services financiers proposés.

Lorsque ces produits et services disposent de caractéristiques ESG, un focus particulier est effectué sur cette thématique afin de permettre aux équipes commerciales de s'assurer que le produit correspond aux attentes des clients en matière d'ESG.

## 1.1 La prise en compte de critères ESG dans la sélection des produits financiers conseillés ou intégrés à l'offre de gestion de Milleis Banque Privée

Milleis Banque Privée propose à ses clients une sélection de produits financiers prenant la forme d'Organismes de placement collectif (OPC) ou de produits structurés (principalement des EMTN – Euro Medium Term Note).

Par l'intermédiaire des OPC, Milleis Banque Privée propose à ses clients de s'exposer aux marchés financiers (OPCVM et FIVG), aux marchés immobiliers (SCPI et OPCI) ou d'investir dans des sociétés non cotées (Fonds de Capital Investissement).

Avec les produits structurés, Milleis Banque Privée propose des couples rendement/risque spécifiques définis à travers différents paramètres comme la durée d'investissement, la protection (totale ou partielle) ou non du capital, la nature du sous-jacent (actions, obligations).

Ces différents produits sont logés au sein de différentes enveloppes de type comptes-titres, PEA, ainsi que contrats d'assurance-vie ou de capitalisation multi-supports.

- **Intégration des critères ESG dans le cadre de la sélection des OPC**

Milleis Banque Privée a mis en place un processus de sélection rigoureux des OPC par l'intermédiaire d'une analyse approfondie des critères financiers et extra-financiers dont, notamment, les critères ESG.

L'enjeu pour Milleis Banque Privée est d'offrir à ses clients une sélection de produits financiers rigoureusement choisis offrant le meilleur profil rendement/risque et d'étoffer l'offre ESG disponible.

Dans le cadre de la mise en place de son offre ESG, Milleis Banque Privée sélectionne exclusivement des OPC disposant du label ISR ou du label Febelfin « Towards Sustainability ».

De façon plus générale, dans le cadre de son offre globale en matière d'OPC, à critères quantitatifs et qualitatifs équivalents, les OPC ayant un label ISR et/ou Febelfin seront privilégiés afin d'intégrer l'offre de Milleis Banque Privée.



	<b>Label ISR</b>	<b>Label Febelfin « Towards Sustainability »</b>
<b>Pays d'origine</b>	France	Belgique
<b>Exigences de couverture de l'analyse ESG</b>	<p>Part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille du fonds durablement supérieure à 90%</p> <p>Réduction d'au moins 20% de l'univers investissable sur les critères ESG, ou note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieur à celle de l'univers de départ</p>	<p>Analyse ESG de 100% des titres, avec dérogations temporaires</p>
<b>Approche</b>	<p><i>Best in Class</i> Sélection des entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité, d'un point de vue extra-financier de type ESG, sans privilégier ou exclure un secteur.</p>	<p><i>Best in Universe</i> Sélection des meilleures entreprises d'un univers de départ qui exclut des secteurs dont la contribution au développement durable n'est pas suffisante: charbon et énergies fossiles non conventionnelles (avec seuil de tolérance 10%); Armes conventionnelles et non conventionnelles; Tabac; contrevenants au Pacte mondial des Nations Unies « Global Compact »</p>

Avec ces labels, l'objectif de Milleis Banque Privée est de s'assurer que l'ESG est pris en compte dans le processus de gestion. Milleis Banque Privée regarde principalement :

- Quels sont les filtres appliqués sur l'univers initial ;
- La méthodologie utilisée par la société de gestion concernant l'évaluation ESG d'un titre ;
- Si les critères ESG entrent en compte aussi lors de la construction de portefeuille ;
- Si l'OPCVM a un objectif précis (ex : limiter l'empreinte carbone du fonds à +2 degrés)

- **Intégration des critères ESG dans le cadre du référencement de supports immobilier**

Milleis Banque Privée privilégie le référencement de supports immobiliers qui respectent en plus des critères financiers, des critères ESG dans leurs politiques d'investissement. Si Milleis Banque Privée ne sélectionne pas des critères ESG spécifiques ou n'effectue pas de suivi particulier sur l'inclusion de ces critères, elle vérifie cependant, au travers des « due diligence » que les sociétés



de gestion intègrent bien des critères ESG dans les stratégies et politiques d'investissement des supports immobiliers (SCPI/SCI/OPCI) référencés au sein des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Dans le cadre de la revue périodique des supports, Milleis Banque Privée s'assure que les sociétés de gestion lui transmettent un rapport annuel extra-financier/reporting ISR/rapport annuel qui décrit le respect de la politique d'investissement de la société de gestion en matière de critères ESG.

- **Intégration des critères ESG dans le cadre de l'offre de produits structurés**

Milleis Banque Privée construit avec les émetteurs les produits structurés qui seront ensuite proposés aux clients.

Après analyse de la qualité de l'émetteur, la construction porte principalement sur la formule de gain à échéance du produit (ou en cas de remboursement anticipé) et sur les sous-jacents servant de base à la formule de gain espéré.

L'inclusion des critères ESG peut être réalisée à deux niveaux indépendamment ou concomitamment :

1. L'utilisation du financement par l'émetteur dans des projets à impact. Les produits structurés peuvent être émis en format Green Bond suivant les principes de l'ICMA (International Capital Market Association). Sous ce format, le produit de ces émissions doit être utilisé à (re)financer partiellement ou totalement des projets visant une économie moins carbonée. Le cahier des charges est précis et la mise en œuvre d'un tel programme d'émission peut être soumis à une revue de conformité effectuée par des parties tierces. Moins développés que les Green Bonds, les Social Bonds (re)financent des projets sociétaux internes et/ou externes (à l'entreprise émettrice) et sont également soumises à un cahier des charges strict.
2. Le sous-jacent servant à la formule de gain peut intégrer dans sa construction un ensemble de filtres ESG visant à sélectionner, dans l'univers d'investissement prédéfini, les entreprises les plus performantes en termes d'ESG.

- **La prise en compte des critères ESG au sein de la gestion sous mandat**

La prise en compte des critères ESG diffère selon le type de gestion « Classique » ou « Responsable ».

Dans le cadre du Mandat Classique, Milleis Banque se conforme à la Politique ESG de son actionnaire de référence Anacap, mentionnée précédemment.

Le Mandat Responsable promeut quant à lui des caractéristiques ESG en investissant exclusivement dans des OPC disposant du label ISR ou du label Febelfin « Towards Sustainability » préalablement sélectionné conformément à la politique de sélection des OPC de Milleis Banque Privée (cf. Intégration des critères ESG dans le cadre de la sélection des OPC en page 5 qui constitue un extrait de cette politique).



## 1.2 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG

Les moyens mis en œuvre pour la prise en compte des critères ESG par Milleis Banque Privée sont disponibles sur le Site Internet Milleis.fr et mis à jour chaque année par l'intermédiaire de la publication :

- Du présent rapport,
- De la Déclaration de Performance Extra-financière,
- De l'information concernant les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité,
- De l'information concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les clients sont également informés des modalités de prise en compte des critères ESG de notre offre de gestion sous mandat par l'intermédiaire des conditions générales du mandat de gestion.

## 1.3 Les produits financiers « Article 8 » et « Article 9 » de l'offre Milleis Banque Privée

- **Les OPCVM « Article 8 » référencés dans l'univers Gestion sous mandat de Milleis Banque Privée**

Code Isin	Dénomination	Encours
FR0013400546	CM-AM C.ISR RC2 6D	27 031 012,08
FR0010828913	LAZ.AL.EUR.SRI 13D	25 003 857,45
LU0992624949	CARMI SECUR. FW 3D	22 975 930,48
FR0013384989	CM-AM CONV.EU.IC3D	20 570 470,12
LU0106235459	SISF EUR.EQ.C 2DEC	15 373 294,78
LUI731866494	GS EM C EQ IC	15 076 732,33
IE00BMVX2492	COR.B.CR.OP.I.B 4D	13 907 779,43
LU0294032106	JPMIF US SE CCEH3D	13 439 843,98
IE00BYP5TS89	LAZ.EUR.ALT.EURC3D	13 338 952,60
LU0841604316	NORDEA 1 ESEF 3DEC	13 035 449,30
LU0830625769	GS EQ.P.R ACC 3DEC	11 364 683,88
FR0013384617	CM-AM CO.E.IC 3DEC	10 895 465,47
FR0010659797	MANDAR.OPPORT.I 4D	10 634 975,46
LUI331973468	ELEVA AB.R.CLR 2D	10 319 802,10
LUI273028123	NN L EUR H DIV R3D	8 517 383,65
FR0010913624	COMG.REN.EUR.SI 4D	7 888 971,33
LU0827889485	BGF HEAL.D2 EURC2D	6 198 716,17
LU0406674407	JPM GLOB.ACC.C 3DC	5 480 606,95
LU0180781394	SISF GL.INF.C 2DEC	5 255 825,89
LU0302447452	SISF GL.CL.C C2DEC	4 916 033,66
FR0010247072	OF.IN.IS.AC.JI 4D	4 738 488,95
FR0010971705	SYCOM.SEL.RESP.15D	4 573 558,17
LU0672672143	JPMIF US S.EQ.CC3D	4 416 658,53
LU0940006702	ROB.SU.EUR.ST.FC4D	3 031 468,96
LU1664635726	VONTOBEL US EQ IC	2 448 940,72



LU2109787635	AM.I.M.EMU SRI PAB	1 838 156,30
LU1867116706	BL AM.S.M.CAPS B3D	1 719 262,90
LU1602144575	AM.MS.E.E.L.S.DR C	1 610 925,00
LU0968473941	BLUEB INV GR BD SC	1 484 818,87
LU0346389348	F.F.G.Y ACC EUR 2D	1 374 552,80
FR0013289022	LA FRA.TRES.ISR 5D	1 138 117,05
LU0992625243	CARMI SECURITE FW	1 069 948,27
LU0087133087	JPM US SEL.EQ.C 3D	931 067,38
LU1583998817	G SACHS EU C EQ RC	784 751,06
LU0999521130	SISF EURO EQ.CHUC	751 846,96
IE00BYP5WD40	LAZ EU ALT USD-C-A	734 899,82
FR0013185055	ODD.M.EUR.SRI E 5D	626 135,46
LU1437017863	AM.SP500 ESG ETF	602 834,99
IE00BMVX2724	COR.B.CR.OP.I.B 4D	569 252,07
LU0830625504	GS POR.R ACC CL.3D	534 506,29
LU2037748774	AM.INX EUR.ETF.DRC	470 918,19
LU2003419376	JPM.G.M.S.C EURC3D	437 267,99
IE00BZ1G4V03	LEG.M.CL.US EQS 3D	413 600,28
LU0278092605	VONTOBEL US EQ.IC	407 492,95
FR0013429446	LAZ.C.G.IC H USD3D	407 172,55
IE00BH4G7D40	ISHS USD CORP EUR	400 996,76
LU1484763815	BL AM.S.M.CAPS B3D	392 374,08
IE00BYX8XC17	ISHARES MSCI JAP	339 168,26
LU0841605040	NI EM STAR EQ BCC	334 507,25
LU1910163606	SISF GL SUS C B CC	272 080,97
LU0329593007	BGF HEAL.D2 USDC2D	254 345,90
FR0013333507	AMPLEG.PR.FC SI.4D	216 197,23
LU1673811466	NN L EUR H DIV RC	215 099,60
LU1303369653	JPMF GL GOV BD CHC	202 689,67
LU0188096720	SCHR.GL.REAL RET.C	189 357,67
LU0248183658	SISF ASIA.OPP.CC2D	165 271,72
LU0302446132	SISF GL.CC EQ.C 2D	146 762,64
LU0968474162	BLUEB INV GR BD S	120 250,38
LU0841634909	NOR.AM.ST.EQ.HBC3D	62 870,13
LU1437018168	AM.INX EUR.C.SRI	47 890,92
LU0195948665	FT FR.US OPP.I3DEC	44 178,66
LU1560650563	FID.FDS G.T.F.U.2D	25 491,88
LU0106259988	SISF ASIA.OP.CUC2D	20 201,19
		301 792 164,53€

Les encours globaux de la gestion sous mandat sont de 607 487 719,47 €. La part des OPCVM classés article 8 représente donc 49,68% de ces encours.

- Les OPCVM « Article 9 » référencés dans l'univers Gestion sous mandat de Milleis Banque Privée

Code Isin	Dénomination	Encours
LU1644441476	CAN.B.G.H.Y.I C3D	16 375 674,85
FR0013079753	B.B.MOD.SRI IPC 4D	9 563 283,09
LU0914732325	MIR.FD N EUR C 4D	5 893 522,47
LU2146191569	ROB.SUS.WAT.EQ.F4D	4 324 392,09
LU1644441559	CAND.SUS.I USD H3D	551 455,88
LU2016899705	CAND.BD EM.M.R 3D	439 263,66



FRO013299294	ECH.POS.IM.EUR.G3D	283 837,11
IE00BD0DT578	BL.IS.GR.B.IND.D2D	220 003,82
LU0992626480	CARMI EMERG. F 3D	176 182,54
LU2146192534	R CAP SUWAEQ IC	133 665,31
		37 961 280,82€

Les encours globaux de la gestion sous mandat sont de 607 487 719,47 €. La part des OPCVM classés article 9 représente donc 6,25% de ces encours.

- **La Gestions sous Mandat Responsable article 8 de Milleis Banque Privée**

Enveloppe d'investissement	Style de gestion	Devise	Dénomination du profil	Encours
Compte-Titres	Responsable	Euro	Profil 1	998 188,29€
Compte-Titres	Responsable	Euro	Profil 3	6 218 696,96€
Compte-Titres	Responsable	Euro	Profil 5	1 314 554,89€
PEA	Responsable	Euro	Profil PEA	7 718 754,77€
				<b>16 250 194,91€</b>

Les encours globaux de la gestion sous mandat sont de 607 487 719,47 €. Le Mandat Responsable représente 2,67% de ces encours.

- **Les SCPI « Article 8 » référencées dans l'univers Conseil en investissement de Milleis Banque Privée**

Dénomination	Encours
PIERVAL SANTE	44 541 863€
EFIMMO	11 662 494€
<b>56 204 357€</b>	

- **Les SCPI « Article 9 » référencées dans l'univers Conseil de Milleis Banque Privée**

Dénomination	Encours
PRIMOVIE	152 368 208 €
PRIMOPIERRE	116 494 300 €
PF GRAND PARIS	44 541 863 €
PFO 2	10 577 675€
LF Europimmo	2 063 106€
<b>326 045 152€</b>	

- **Les FCPR « Article 8 » référencées dans l'univers Conseil de Milleis Banque Privée**

Dénomination	Encours
EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3	1.493.022€
<b>1.493.022€</b>	



## 1.5 Labels de l'offre de produits financiers Milleis Banque Privée & Initiatives

- **Les Labels**

Comme indiqué au 1.1 du présent rapport, Milleis Banque Privée cherche à sélectionner des OPC disposant du label ISR ou du label Febelfin « Towards Sustainability » pour son univers d'investissement éligible à la Gestion sous Mandat.

Au 31 décembre 2022, les investissements de la Gestion sous Mandat en OPC labélisés étaient les suivants :

Code Isin	Dénomination	Labels	Encours
LU1644441476	CAN.B.G.H.Y.I C3D	ISR & Febelfin	16 375 674,85
LU0841604316	NORDEA 1 ESEF 3DEC	ISR & Febelfin	13 035 449,30
FR0013079753	B.B.MOD.SRI IPC 4D	ISR & Febelfin	9 563 283,09
LU0914732325	MIR.FD N EUR C 4D	ISR & Febelfin	5 893 522,47
LU0302447452	SISF GL.CL.C C2DEC	ISR & Febelfin	4 916 033,66
FR0010971705	SYCOM.SEL.RESP.I5D	ISR & Febelfin	4 573 558,17
LU0940006702	ROB.SU.EUR.ST.FC4D	ISR & Febelfin	3 031 468,96
LU1644441559	CAND.SUS.I USD H3D	ISR & Febelfin	551 455,88
LU0841605040	NI EM STAR EQ BCC	ISR & Febelfin	334 507,25
FR0013299294	ECH.POS.IM.EUR.G3D	ISR & Febelfin	283 837,11
LU1910163606	SISF GL SUS C B CC	ISR & Febelfin	272 080,97
LU0992626480	CARMI EMERG. F 3D	ISR & Febelfin	176 182,54
LU0302446132	SISF GL.CC EQ.C 2D	ISR & Febelfin	146 762,64
LU0841634909	NOR.AM.ST.EQ.HBC3D	ISR & Febelfin	62 870,13
FR0013400546	CM-AM C.ISR RC2 6D	ISR	27 031 012,08
FR0010828913	LAZ.ALEUR.SRI I3D	ISR	25 003 857,45
FR0013384989	CM-AM CONV.EU.IC3D	ISR	20 570 470,12
FR0013384617	CM-AM CO.E.IC 3DEC	ISR	10 895 465,47
FR0010659797	MANDAR.OPPORT.I 4D	ISR	10 634 975,46
FR0010247072	OF.IN.IS.AC.JI 4D	ISR	4 738 488,95
LU2109787635	AM.I.M.EMU SRI PAB	ISR	1 838 156,30
LU1602144575	AM.MS.E.E.L.S.DR C	ISR	1 610 925,00
FR0013289022	LA FRA.TRES.ISR 5D	ISR	1 138 117,05
FR0013185055	ODD.M.EUR.SRI E 5D	ISR	626 135,46
LU1437017863	AM.SP500 ESG ETF	ISR	602 834,99
LU2037748774	AM.INX EUR.ETF.DRC	ISR	470 918,19
IE00BH4G7D40	ISHS USD CORP EUR	ISR	400 996,76
IE00BYX8XC17	ISHARES MSCI JAP	ISR	339 168,26
FR0013333507	AMPLEG.PR.FC SI.4D	ISR	216 197,23
LU1437018168	AM.INX EUR.C.SRI	ISR	47 890,92
LU2146191569	ROB.SUS.WAT.EQ.F4D	Febelfin	4 324 392,09
LU2016899705	CAND.BD EM.M.R 3D	Febelfin	439 263,66
IE00BZIG4V03	LEG.M.CL.US EQS 3D	Febelfin	413 600,28
LU2146192534	R CAP SUWAEQ IC	Febelfin	133 665,31
			<b>170 693 218,05€</b>



- **Les Initiatives**

Au 31 décembre 2022, les encours des clients investis en produits structurés via des comptes-titres étaient de 40.218.210€.

## 2. Les moyens déployés par Milleis Banque Privée

### 2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

Les ressources sont intégrées à la Direction Produits et Solutions qui a la charge de mettre en place un processus de sélection et de gestion rigoureux des produits financiers offerts par Milleis Banque Privée. Dans le cadre de leurs missions, les équipes de la Direction Produits et Solution utilisent les fournisseurs de données financières Refinitiv et Morningstar qui intègrent également la fourniture de données ESG.

### 2.2 Actions menées pour renforcer ses capacités de prise en compte des critères ESG

Courant 2022, Milleis Banque Privée a lancé un projet « Finance Durable », avec des équipes dédiées et l'appui d'un cabinet de conseil externe afin d'adapter ses ressources et ses méthodologies aux enjeux futurs et notamment :

- Sa capacité à mieux prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement ;
- L'amélioration de sa capacité à respecter le principe « do not significant harm<sup>1</sup> » (DNSH) ;
- Sa capacité à s'engager sur un minimum d'investissements durables ;
- Sa capacité à s'engager sur un minimum d'investissement aligné à la Taxonomie ;
- L'amélioration de ses capacités de reporting afin de faire preuve d'une plus grande transparence vis-à-vis des investisseurs ;
- Sa capacité à s'aligner avec les objectifs de l'accord de Paris, ainsi qu'avec la stratégie nationale bas-carbone « SNBC » ;
- Sa capacité à s'aligner avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
- Sa capacité à mieux prendre en compte la gestion des risques ESG.

---

<sup>1</sup> Ne pas causer de préjudices importants



## 3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Milleis Banque Privée

### 3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance de Milleis Banque Privée

La prise en compte des critères ESG est un sujet d'attention pour Milleis Banque Privée. Elle est envisagée globalement au sein de l'entreprise. Le Directeur Produits et Solutions a la responsabilité de sa mise en œuvre au sein de l'entreprise en collaboration avec les différents membres du Comité Exécutif.

De façon générale, l'expérience dans le secteur de la Banque et de la Gestion Financière, des membres du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration leur permet d'appréhender les enjeux liés à une finance plus durable.

### 3.2 Politique de rémunération

La politique de rémunération de Milleis Banque Privée est définie de façon à aligner la stratégie économique et les objectifs à long terme, tout en respectant les valeurs de l'entreprise et en permettant une gestion saine et maîtrisée des risques.

La rémunération variable des collaborateurs n'est en aucun cas basée sur les résultats des produits et services financiers proposés, ainsi que sur leur caractère ESG ou non.

Les critères quantitatifs sont pondérés par des critères qualitatifs qui intègrent, notamment, le contrôle des ventes afin de s'assurer que les produits et services proposés aux clients sont adaptés à leur situation financière, à leurs besoins et à leurs objectifs.

### 3.3 Règlement interne du Conseil d'Administration

Le règlement interne du Conseil d'Administration ne prévoit pas de disposition spécifique concernant la prise en compte des critères ESG. Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'Administration a notamment la charge de superviser la mise en œuvre de la stratégie RSE de Milleis Banque Privée.



## 4. Stratégie d'engagement de Milleis Banque Privée auprès des sociétés de gestion et des émetteurs

### 4.1 Périmètre concerné par la stratégie d'engagement

Milleis Banque Privée ne dispose pas de stratégie d'engagement concernant les investissements directs sur les marchés actions car elle ne dispose pas des droits de vote qui demeurent de la compétence du client lui ayant confié un mandat de gestion de son portefeuille.

Dans le cadre de la sélection de ces OPC labellisés, Milleis Banque Privée procède à l'analyse extra-financière suivante.

- Analyse des entreprises sur des critères ESG :

La méthodologie d'évaluation ESG est décrite de façon claire et la société de gestion de l'OPC démontre sa capacité à prendre en compte ces critères dans sa politique d'investissement. La société de gestion de l'OPC met en œuvre des moyens internes ou externes fiables pour conduire son analyse et démontre un effort réel d'analyse et de compréhension des informations dont elle dispose.

- Prise en compte de critères ESG dans la construction du portefeuille :

La stratégie ESG est définie de façon explicite et le résultat de la mise en œuvre de cette stratégie est mesurée. La gestion de l'OPC s'inscrit dans une perspective de long terme.

- Politique d'investissement ESG clairement définie :

Les objectifs généraux, financiers et spécifiques ESG sont clairement décrits dans la politique d'investissement, ainsi que dans les documents commerciaux destinés aux investisseurs.

- Politique d'engagement (dialogue et vote) ESG :

La politique générale de vote et les moyens mis en œuvre sont cohérents avec les objectifs ESG de l'OPC.

- Suivi des émetteurs :

L'OPC doit assurer un suivi des émetteurs afin de pouvoir mesurer l'impact ESG de sa gestion.

- Transparence de l'OPC :

Une communication formalisée avec les distributeurs et investisseurs est mise en place, permettant de veiller à leur bonne compréhension de la stratégie et des objectifs de l'OPC. Le respect des règles de gestion ISR fait l'objet d'un contrôle interne et celles-ci sont clairement décrites aux investisseurs.



## 4.2 Politique de vote et bilan

Milleis Banque Privée ne participe pas aux votes des assemblées générales car le vote est directement exercé par le client. En conséquence, Milleis Banque Privée n'a donc pas mis en place de politique de vote et elle n'a pas eu à établir de bilan concernant les votes réalisés.

# 5. Taxonomie Européenne et Combustibles Fossiles

## 5.1 Taxonomie

En accords avec les exigences réglementaires, dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, Milleis Banque Privée doit publier la part des expositions de ses encours à des activités économiques alignées à la Taxonomie.

Au 31 décembre 2022, le taux d'alignement à la Taxonomie des encours totaux de la gestion sous mandat de Milleis Banque Privée était de 1,47%. Le faible taux d'alignement s'explique notamment par le faible taux de couverture concernant les données disponibles. En effet, ce taux de couverture était uniquement de 32,27% des encours totaux de la gestion sous mandat de Milleis Banque Privée. En conséquence, les encours pour lesquels la donnée n'était pas disponible ont été considérés comme non alignés à la Taxonomie selon une approche prudente.

Il est important de noter que l'exigence réglementaire et l'exercice qui en découle sont une nouveauté pour Milleis Banque Privée. Afin d'être en mesure d'améliorer le taux de couverture et de fiabiliser les données, Milleis Banque Privée a renforcé ses ressources en matière de données extra-financières au cours de l'année 2023. Milleis Banque Privée souhaite avoir une vision plus précise du taux d'alignement de ses encours en gestion sous mandat à la Taxonomie afin de pouvoir mieux suivre le niveau de durabilité de ses investissements.

## 5.2 Combustibles Fossiles

Au 31 décembre 2022, 7,62% des investissements de la gestion sous mandat de Milleis Banque Privée pour lesquels l'information est disponible sont exposés à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Le taux de couverture des encours de la gestion sous mandat concernant l'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles était de 47,97%. Les investissements pour lesquels la donnée n'était pas disponible n'ont pas été intégrés à l'assiette de calcul.

Il est important de noter que l'exigence réglementaire et l'exercice qui en découle sont une nouveauté pour Milleis Banque Privée. Afin d'être en mesure d'améliorer le taux de couverture et de fiabiliser les données, Milleis Banque Privée a renforcé ses ressources en matière de données extra-financières au cours de l'année 2023. Milleis Banque Privée souhaite avoir une vision plus précise de l'exposition aux combustibles fossiles de ses encours en gestion sous mandat afin de pouvoir mieux suivre le niveau de durabilité de ses investissements.



## 6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone « SNBC »

### 6.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030

Milleis Banque Privée ne s'est pas fixée d'objectif quantitatif au titre de l'exercice 2022 car le taux de couverture des données disponibles concernant les émissions de gaz à effet de serre de ses encours en gestion sous mandat étaient insuffisantes.

La fixation d'objectifs nécessite tout d'abord d'avoir une bonne vision des émissions de gaz à effet de serre de l'intégralité des encours.

Milleis Banque Privée recensera et pilotera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre prévu par le règlement (UE) n°2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement « Disclosure » ou « SFDR »), soit 6 mois après la date de disponibilité prévisionnelle de la donnée au niveau des sous-jacents. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les données sont progressivement publiées par les sociétés de gestion/émetteurs mais leur nombre demeure encore trop faible. Milleis Banque Privée a donc décidé d'une prise en compte partielle des impacts négatifs pour l'année 2023 en fonction du taux de couverture des données. Le premier cycle complet de prise en compte effective et complète des impacts négatifs dans la politique de gestion ne sera effectif qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si la couverture des données apparaît suffisante d'ici la fin 2023 et si Milleis Banque Privée réussit à avoir une vision non tronquée des émissions de gaz à effet de serre de ses encours en gestion sous mandat, cette dernière se fixera des objectifs quantitatifs à horizon 2030.

### 6.2 Méthodologie interne

Milleis Banque Privée utilisera les données provenant des sociétés de gestion via les fichiers EET pour collecter les informations extra-financière concernant les OPC ou via le fournisseur de données Morningstar.

Pour les titres vifs, les données extra-financière seront collectées par Milleis Banque Privée à partir du fournisseur de données extra-financière sélectionné lors du second trimestre 2023.



## 7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

### 7.1 Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique

Milleis Banque Privée ne s'est pas fixée d'objectif quantitatif au titre de l'exercice 2022 car le taux de couverture des données disponibles ne permettait pas de mesurer le respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique.

Milleis Banque Privée recensera et pilotera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 les indicateurs relatifs à la biodiversité prévu par le Règlement SFDR, soit 6 mois après la date de disponibilité prévisionnelle de la donnée au niveau des sous-jacents. En effet, depuis le 1er janvier 2023, les données sont progressivement publiées par les sociétés de gestion/émetteurs mais leur nombre demeure encore trop faible. Milleis Banque Privée a donc décidé d'une prise en compte partielle des impacts négatifs pour l'année 2023 en fonction du taux de couverture des données. Le premier cycle complet de prise en compte effective et complète des impacts négatifs dans la politique de gestion ne sera effectif qu'à compter du 1er janvier 2024.

### 7.2 Méthodologie interne

Milleis Banque Privée utilisera les données provenant des sociétés de gestion via les fichiers EET pour collecter les informations extra-financière concernant les OPC ou via le fournisseur de données Morningstar.

Pour les titres vifs, les données extra-financière seront collectées par Milleis Banque Privée à partir du fournisseur de données extra-financière sélectionné lors du second trimestre 2023.

## 8. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Dans le cadre du projet « Finance Durable » initié au niveau groupe courant 2022, Milleis Banque Privée a engagé des réflexions pour s'assurer que la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques respecte les critères méthodologiques suivants :

- Qualité des données utilisées ;
- Risques liés au changement climatique :
  - i. Risques physiques & transition : utilisation de scénarios, dont au moins un scénario à 1,5°C ou 2°C et un scénario de transition tendanciel ou désordonné
  - ii. Risques physiques : manière dont l'entité envisage l'inclusion d'informations spécifiques à ses contreparties ;
- Risques liés à la biodiversité :



- i. Distinction entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et ceux émanant de la dépendance des investissements à la biodiversité ;
- ii. Indication si le risque est lié au secteur d'activité / zone géographique du sous-jacent.

A ce stade, Milleis n'est pas en mesure de s'assurer du respect de ces critères méthodologique.

## 9. Informations issues de dispositions de l'article 4 du Règlement SFDR

Le Règlement SFDR exige que les informations relatives à l'intégration des risques liés à la durabilité, la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité, les objectifs d'investissement durables, ainsi que la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, soient rendus publiques pour les clients.

L'objectif de la présente partie est de présenter la manière dont Milleis Banque Privée prend en compte les principales incidences négatives (dits également « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Il s'agit ainsi d'évaluer les conséquences négatives que peuvent avoir les décisions d'investissement de Milleis Banque Privée sur les facteurs de durabilité (environnement, questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption, etc.)

Les informations fournies sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux de mise en conformité menés par Milleis Banque Privée et de la disponibilité des données.

### 9.1 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

- **Gouvernance interne et responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles**

La gouvernance est construite autour du Comité Produits et Solutions de Milleis Banque Privée qui est responsable de la politique permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- **Recensement et recueil des indicateurs pertinents / Identification et évaluation des principales incidences négatives**

Milleis Banque Privée recensera et pilotera l'ensemble des indicateurs obligatoires du Règlement SFDR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit 6 mois après la date de disponibilité prévisionnelle de la donnée au niveau des sous-jacents. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les données sont progressivement publiées par les sociétés de gestion/émetteurs mais leur nombre demeure encore trop faible. Milleis Banque Privée a donc décidé d'une prise en compte partielle des impacts négatifs pour l'année 2023 en fonction du taux de couverture des données. Le premier



cycle complet de prise en compte effective et complète des impacts négatifs dans la politique de gestion ne sera effectif qu'à compter du 1er janvier 2024.

Par conviction et conformité réglementaire, Milleis Banque Privée, au regard de la couverture de données disponible, a sélectionné des PAIs / indicateurs additionnels afin de compléter sa démarche d'investissement responsable. A date, les indicateurs additionnels retenus sont :

- **PAI liés aux questions climatiques :**
  - o **Indicateur →** Les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- **PAI liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :**
  - o **Indicateur →** Les investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail.

Le taux de couverture de ces indicateurs demeurant encore très faible, le choix concernant ces indicateurs additionnels peut encore évoluer en fonction du taux de couverture et de l'évolution stratégique du Groupe Milleis, avec notamment l'intégration des sociétés Cholet Dupont Oudart et Cholet Dupont Asset Management.

La démarche d'investissement responsable implique l'identification et la maîtrise des impacts négatifs. La manière dont les impacts négatifs sont pris en compte dans les décisions d'investissement varie en fonction du type de gestion :

- **La gestion directe en titres vifs** (recueil des indicateurs quantitatifs par l'intermédiaire d'un fournisseur de données extra-financière) ou **indirecte via des OPC externe** (recueil direct des indicateurs quantitatifs au niveau des sociétés de gestion de ces OPC) ;
- Du **degré d'intégration des critères ESG.**

Suivant le principe de double matérialité, Milleis Banque Privée utilise à la fois les exclusions sectorielles et les méthodologies ESG pour gérer les principales incidences négatives de ses investissements. Tout d'abord, les investissements potentiels sont comparés à plusieurs listes d'exclusion. Les exclusions sectorielles consistent à éliminer certaines industries identifiées comme ayant des impacts négatifs graves sur l'environnement et la société. Ces exclusions sectorielles, mises à jour en 2023, sont considérées comme la priorité la plus élevée pour Milleis Privée pour éviter les impacts négatifs sur l'environnement, la société et la gouvernance :

- Exclusions totales de toutes activités liées aux armes controversées, aux mines anti-personnel et aux armes sous munitions
- Exclusion d'activités par seuil de CA
  - o Tabac si CA > à 10%
  - o Production de fourrure animale si CA > à 10%
  - o Pornographie si CA > à 10%

Si l'investissement n'est pas exclu, Milleis Banque Privée évalue de nombreux indicateurs extra financiers (Le Morningstar Sustainability Rating, le taux d'alignement à la Taxonomie, le pourcentage d'investissement durable des fonds, le score de risque ESG...). Cette évaluation externe examine l'exposition de l'entreprise au risque de durabilité et la manière dont elle gère ce risque. Elle prend également en compte l'exposition de ses investissements aux controverses sévères afin de quantifier la possibilité d'impacts négatifs significatifs sur les facteurs ESG.



Plus globalement, cette méthodologie permettra à Milleis Banque Privée de hiérarchiser les PAIs pertinents pour chaque secteur d'activité et chaque classe d'actifs.

Toutefois, la modélisation ESG demeure complexe et source d'incertitudes. Milleis Banque Privée s'appuiera par conséquent sur des informations et données historiques collectées auprès de fournisseurs de données extra-financières qui peuvent requérir une meilleure fiabilisation. Milleis Banque Privée cherche donc à appliquer un processus de sélection rigoureux et à s'assurer d'un niveau de surveillance approprié.

Conformément à l'approche Milleis ESG, ainsi qu'aux objectifs d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 des Accords de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, les PAIs Emissions seront considérés comme prioritaires :

- Emission carbone scope 1,2 et 3 (PAI 1)
- Empreinte carbone exprimée en valeur d'entreprise (PAI 2)
- Intensité carbone moyenne (PAI 3)
- Exposition aux combustibles fossiles solides (PAI 4)
- Consommation total énergétique provenant de source non renouvelables et pourcentage de consommation énergétique provenant d'énergie non renouvelables (PAI 5)
- Intensité de consommation énergétique par secteur climatique (PAI 6)

Il en sera de même pour le PAIs sur la non-violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PAI 10).

- **Modalités de prise en compte des PAIs**

Milleis Banque Privée dans le cadre de sa revue stratégique de prise en compte des risques et facteurs ESG s'est engagé, en 2023, sur des seuils minimums d'actifs prenant en compte les PAIs. Ainsi les pourcentages de prise en compte des PAIs seront au minimum les suivants :

- Mandat Responsable : 50%
- Mandat OPC : 20%
- Mandat Mixte : 10%

Le déploiement de ces différents engagements est actuellement en cours et devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2023.

Concernant les mandats de gestion de Milleis Banque Privée investis en titres vifs, un PAI sera considéré comme « pris en compte » lorsqu'il aura atteint les seuils minimums de prise en compte déterminés par Milleis Banque Privée.

Pour autant, un titre qui n'atteint pas le seuil minimal pour un PAI ne sera pas forcément exclu du portefeuille dans le cas où le portefeuille respecte le taux minimum d'engagement de prise en compte des PAIs au niveau du mandat.

Milleis Banque Privée utilisera les données de son fournisseur de données pour la notation des titres vifs.

Dans le cadre de la sélection des OPC externes, un PAI sera considéré comme « pris en compte » lorsque l'information sera envoyée via le fichier EET ou tout autre moyen et que le PAI sera désigné comme « pris en compte » dans la politique de gestion du producteur.



Suite à la mise à jour de ses politiques en 2023, Milleis Banque Privée demande aux sociétés de gestion des OPC que dans la mesure du possible, la prise en compte des incidences négatives au niveau des OPC corresponde aux différents engagements du Groupe Milleis.

Plus généralement, Milleis Banque Privée pousse ses producteurs partenaires à s'aligner sur les bonnes pratiques de prise en compte des PAIs avec un maximum de transparence et d'indicateurs.

Milleis Banque Privée exige également de ses sociétés de gestion partenaires le respect de leurs obligations conformément à l'article 4 du règlement SFDR (publication et la mise à jour annuelle des politiques de prise en compte des PAIs, publication et la mise à jour annuelle de rapport qualitatif et quantitatif sur les PAIs, le résultat des indicateurs PAIs par les entités avec des plans d'amélioration).

## 9.2 Modalités de prise en compte des PAIs dans la politique de gestion et due diligences

Milleis Banque Privée s'assure de la bonne maîtrise des impacts négatifs en procédant à une analyse des indicateurs des PAIs sur une période de temps représentative en les mesurant et en évaluant la performance "relative" de chaque PAI par rapport à la période de référence précédente, leur compatibilité avec sa stratégie de durabilité, ainsi que leur trajectoire pluriannuelle.

Si l'indicateur d'un PAI est jugé non satisfaisant, Milleis Banque Privée effectue une analyse pour rectifier sa trajectoire ce qui peut inclure l'établissement d'une stratégie d'engagement pour les sous-jacents les moins performants, et dans les cas les plus graves, une décision de désinvestissement total ou partiel pourra être prise.

Milleis Banque Privée publiera un rapport quantitatif annuel, à compter du 30 juin 2024, comprenant des données chiffrées et un plan d'amélioration pour assurer une bonne maîtrise des incidences négatives.

## 9.3 Eléments méthodologique et marge d'erreur

Milleis Banque Privée utilisera les données provenant des sociétés de gestion via les fichiers EET pour collecter les informations sur les OPC liées aux PAIs. Les méthodologies de calcul et marge d'erreur utilisée par ces sociétés ne sont pas clairement déterminées.

Pour les titres vifs, les données relatives aux PAIs seront collectées par Milleis Banque Privée à partir d'un fournisseur de données extra-financière dont la sélection est en cours. La précision de ces données et la marge d'erreur associée ne sont pas connues.

## 9.4 Politique de sélection des partenaires producteurs (sociétés de gestion) et politique d'engagement

Au-delà des règles de sélection (précisées dans les rapports précontractuels des mandats conformément à l'article 8 du Règlement SFDR), les partenaires producteurs sont sélectionnés et évalués via un process de « due diligence » complet.

Pour la partie OPC, au moment de la sélection du fonds, une due diligence est réalisée et actualisée tous les deux ans. Ce processus est un devoir de précaution et permet à Milleis Banque



Privée de s'assurer que son partenaire est robuste. Pour certains cas exceptionnels, comme le cas d'une fusion/absorption ou d'une OST, une due diligence exceptionnelle pourra être réalisée.

Dans le cadre de cette due diligence, les éléments suivants sont notamment étudiés :

- Analyse des entreprises sur des critères ESG ;
- Prise en compte de critères ESG dans la construction du portefeuille ;
- Politique d'investissement ESG clairement définie ;
- Politique d'engagement (dialogue et vote) ESG ;
- Suivi et mesure de l'impact de la gestion ESG sur les émetteurs ;
- Transparence du fonds.

A noter, Milleis Banque Privée ne vote pas dans le cadre de son activité de gestion sous mandat. Pour les titres vifs, les droits de vote sont exercés par les clients. Pour les OPC, la société de gestion est responsable du vote.

Milleis Banque Privée surveillera la performance de ses partenaires en matière de PAIs en examinant leurs rapports qualitatifs et quantitatifs annuels. Les PAIs Emissions seront considérés comme prioritaires conformément à l'approche Milleis ESG.

Dans le cas où les principales incidences négatives ne seraient pas maîtrisées au cours de plusieurs périodes couvertes par le rapport, les actions suivantes pourraient être envisagées :

- Élaboration d'une stratégie d'engagement envers les sous-jacents les moins performants et/ou dont la trajectoire d'amélioration est jugée insatisfaisante.
- En cas de performance considérée comme insuffisante ou d'absence de trajectoire d'amélioration, une décision de désinvestissement total ou partiel pourra être prise.

Ces actions seront définies progressivement en fonction des données chiffrées qui seront récupérées (non exhaustives à ce jour) et en particulier à partir du 1er janvier 2024, dans le cadre de la publication du rapport quantitatif prévu pour le 30 juin 2024.

## 9.5 Normes internationales

Dans le cadre des différents projets autour de la Finance durable, Milleis Banque Privée projette de définir sa stratégie climat & biodiversité et d'adhérer à certaines initiatives et normes internationales promouvant des principes forts sur le sujet.

A titre indicatif voici les principales normes internationales existantes sur lesquelles Milleis pourrait potentiellement s'aligner dans le cadre de la définition de sa stratégie climat & biodiversité :

- Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 Principes
- Signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI),
- Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI)
- Accords de Paris
- Des Principes pour des investissements responsables,
- Des Principes de l'Équateur,
- Des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Etc.



## 9.6 Comparaison historique avec les périodes précédentes

Il s'agit de premier rapport relatif à la prise en compte des incidences négatives par Milleis Banque Privée.

Au regard de la faible disponibilité des données depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la prise en compte des incidences négatives sur l'année 2023 sera partielle. Le premier cycle complet de prise en compte effective et complète des incidences négatives dans la politique de gestion de Milleis Banque Privée sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.